

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 9 Juin 2016 à 18h30, salle des fêtes de Saint-Rémy (21)

I. Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du délégué secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du 20 avril 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du règlement intérieur,
- Fixation des cadences d'amortissement.
- Désignation du représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne.

POLE ANIMATIONS

- Présentation de la compétence « Animation » et des programmes afférents,
- Désignation du représentant du SMBVA à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon,
- Demande de subvention sur la communication.

POLE GEMAPI

- Projet d'aménagement hydromorphologique de l'Armançon sur les communes de Fulvy et Chassignelles,
- Etude hydromorphologique de l'Armançon sur les communes d'Argentenay, Ancy-le-Libre et Lézennes,
- Aménagement de deux clapets sur l'Armance,
- Réalisation de la tranche 2016 d'entretien de la ripisylve sur l'Armance,
- Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Vergigny,
- Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration Somberton.

II. ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du Règlement Intérieur des statuts**

L'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2015/0530 fixe les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Dans son article 14, il indique que le Comité Syndical approuve un règlement intérieur qui précise notamment « le fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire du syndicat ».

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente note (Annexe 1). Il a été construit sur la base des décisions prises en réunion de Comité Syndical et a été étudié par le Bureau.

- **Fixation des cadences d'amortissement**

Les règles de la comptabilité publique (M14) imposent que la Collectivité amortisse comptablement ses biens, équipements et matériels. Il est prévu que les durées d'amortissements correspondent à la durée réelle de l'immobilisation par le service.

Il sera proposé au Comité Syndical de fixer les cadences d'amortissement comme suit :

Immobilisations		Durée
Immobilisations incorporelles	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Immobilisations corporelles	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
	Matériel de transport	10 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Il sera également proposé de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année, et que les subventions d'équipement soient amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

- Désignation d'un représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne

Le SIRTAVA adhère au GIP e-bourgogne, dont l'objectif est de moderniser l'administration, améliorer l'accès aux services publics, accompagner le mouvement de dématérialisation, mieux gérer le denier public et bénéficier d'importantes économies par l'effet de mutualisation.

Il sera proposé au Comité Syndical du SMBVA de poursuivre l'adhésion à cette plateforme ainsi que d'élire son nouveau représentant à l'Assemblée Générale du groupement.

III. POLE ANIMATIONS

- Présentation de la compétence « Animation » et des programmes afférents

Le SMBVA porte une compétence spécifique pour l'animation de programmes de gestion de l'eau. Un point d'information spécifique est prévu afin d'expliquer pourquoi ces outils existent et quel service ils apportent au territoire.

Certains éléments d'information sont présentés ci-après et ne seront pas forcément repris en séance. La présentation en plénière synthétisera les éléments de contexte et s'intéressera à mettre en valeur l'utilité des programmes portés, leur cohérence et le service qu'ils apportent pour le bassin versant en s'appuyant sur des exemples concrets.

❖ Etat des lieux du bassin versant de l'Armançon

Le bassin versant de l'Armançon a fait l'objet d'un état des lieux en 2008 qui a été actualisé en 2015. Des éléments de synthèse seront présentés sous forme cartographique. Les informations à retenir sont les suivantes :

- ❖ Le bassin versant présente un linéaire important de cours d'eau : 600 km de cours d'eau principaux et quasiment le double de réseau secondaire.
- ❖ La qualité des eaux de surface varie selon les secteurs et dépend des caractéristiques du territoire ainsi que des pressions anthropiques qui s'y exercent : seulement 19 masses d'eau superficielles sur les 55 identifiées sont qualifiées en bon état écologique. Aucune n'est qualifiée en très bon état. Les origines de la dégradation de la qualité de l'eau sont diverses et imputables à tous types d'activités.
- ❖ La qualité des eaux souterraines présente également des dégradations : 38 % des captages utilisés pour l'eau potable révèlent des concentrations supérieures à 75% de la norme, voire supérieures à la norme.
- ❖ Le fonctionnement hydrologique est fortement marqué par les différents aménagements : canal de Bourgogne, redressements de cours d'eau, voie SNCF et présences de seuils. Les

cours d'eau subissent ainsi des contraintes de la mobilité latérale et voient leur fonctionnement longitudinal modifié, le transit sédimentaire notamment.

- ❖ Le bassin versant est vulnérable à deux types d'inondations : par débordement et par ruissellement. Ces événements peuvent compromettre le quotidien des administrés et certaines activités économiques.
- ❖ Certains secteurs sont marqués par des étiages sévères.
- ❖ Le bassin versant abrite des zones de biodiversité remarquables.

Deux défis principaux sont à relever pour garantir la pérennité des usages :

- ❖ L'amélioration de la qualité de l'eau (souterraine et superficielle) ;
- ❖ La gestion des variations de quantité d'eau.

❖ **Cadre réglementaire**

Au regard des enjeux globaux en matière de gestion de l'eau, l'Etat et l'Union Européenne ont développé un ensemble de réglementations afin de préserver et d'améliorer la situation en matière de qualité de l'eau et de gestion des risques.

En conséquence et afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations, l'Agence de l'Eau a pour rôle d'accompagner les maîtres d'ouvrage par la production de documents de cadrage et la définition d'objectifs ainsi que par un accompagnement technique et financier.

❖ **Déploiement d'outils de planification et de programmation**

Le cadre institutionnel précité est adapté aux grandes échelles que sont le territoire national ou celui du grand bassin versant Seine-Normandie. Cependant le territoire mérite la mise en œuvre d'une politique de l'eau pragmatique et adaptée à ses propres enjeux.

Ainsi il s'est doté de trois outils de planification et de programmation qui se complètent et permettent d'intervenir sur tous les volets de l'eau. Ils ont permis :

- ✓ La constitution d'une Commission Locale de l'Eau de l'Armançon réunissant l'ensemble des acteurs du bassin versants : collectivités, chambres consulaires, associations, Etat et ses établissements, etc.
- ✓ La reconnaissance de la spécificité du bassin de l'Armançon ;
- ✓ La conservation de la gouvernance au niveau du territoire ;
- ✓ La dotation de moyens financiers et techniques ;
- ✓ La visibilité et la considération des acteurs du bassin versant.

1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (S.A.G.E.)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques,

en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et s'intéresse à l'enjeu inondations. A ce titre, 66 SAGE sont identifiés par les SDAGE 2010-2015 comme nécessaires pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE. Celui de l'Armançon en fait partie.

Rédigé par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, le S.A.G.E. fixe les orientations politiques en matière de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il définit l'ambition et les objectifs à atteindre et est doté d'une portée réglementaire depuis sa validation par arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2013.

Le S.A.G.E. fait l'objet de différents documents téléchargeables à l'adresse suivante : [http://www.bassin-armancon.fr/les-documents-du-sage fr 03 05.html](http://www.bassin-armancon.fr/les-documents-du-sage_fr_03_05.html).

La Commission Locale de l'Eau de l'Armançon n'a pas seulement pour rôle de suivre la bonne application du S.A.G.E. ou d'émettre des avis sur la conformité de projets d'aménagement avec ses objectifs. En effet, elle est également chargée de la prospective en matière de politique de l'eau ainsi que d'identifier et traiter les sujets qui peuvent être à l'origine de conflits entre acteurs.

2. Le volet « Gestion des zones humides » du S.A.G.E.

Un des volets prioritaires du S.A.G.E. concerne la gestion des zones humides. En effet, ces espaces constituent un maillon essentiel dans le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant. A travers leur bonne santé, ils rendent, gratuitement, des services à nos sociétés. Pourtant à l'échelle du bassin versant de l'Armançon, les zones humides sont encore méconnues mais néanmoins réglementées (Code de l'Environnement, règlement du SAGE...).

L'inventaire des zones humides du bassin versant est la première étape vers une meilleure compréhension et l'optimisation du fonctionnement du bassin versant.

Il répond à des objectifs variés, fixés par la C.L.E. de l'Armançon :

- ✓ Améliorer la connaissance du tissu humide pour :
 - Améliorer l'anticipation dans la réalisation de projets d'aménagement ;
 - Evaluer son rôle dans le fonctionnement du bassin versant.
- ✓ Assurer l'information et la concertation.

L'inventaire a été initié en 2013 sur le bassin de Brenne et réalisé par un bureau d'études. En 2014, le S.I.R.T.A.V.A., structure porteuse du S.A.G.E. et maître d'ouvrage de l'inventaire, a choisi d'accueillir la compétence en interne. L'inventaire du bassin versant de l'Armançon Aval a été réalisé cette même année puis en 2015. Il se poursuit cette année sur le secteur de l'Armançon intermédiaire. Ce dernier représente 12 000 hectares de zones humides potentielles déterminés à partir du croisement d'informations notamment topologiques et hydrologiques. Ces surfaces forment une enveloppe humide au sein de laquelle l'inventaire permet d'affiner les limites de chaque site identifié.

Afin de connaître le rôle et l'état de fonctionnement des zones humides, différents critères concernant le niveau de fonctionnalité hydrologique, épuratoire et écologique de chaque site sont

identifiés. Ces informations permettent ainsi de hiérarchiser les milieux humides pour orienter la politique de gestion. Ce point sera développé lors de la séance.

3. Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

Contexte

Le risque d'inondation concerne en France près de 6 millions de personnes et 400 000 entreprises, réparties sur le territoire de 19 000 communes.

A la suite des crues survenues entre 1999 et 2002 dans l'Aude, en Bretagne, dans la Somme et dans le sud-est de la France, le ministère de l'écologie et du développement durable a engagé une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations par la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.). En initiant cette démarche dans une circulaire en date du 2 octobre 2002 le Ministère en charge de l'Environnement, reconnaissant qu'aucune stratégie de prévention et de protection n'est en mesure de supprimer le risque, a invité les acteurs locaux à élaborer des programmes d'actions destinés à traiter les bassins versants de manière globale et à développer la conscience du risque de la population.

Ces programmes ont donc été initiés pour traiter le risque inondation de manière plus globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...), et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (limitation stricte de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions et des installations qui s'y situent, culture du risque, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...).

La mise en œuvre de ces programmes a été fondée sur une gouvernance partenariale rassemblant acteurs locaux et services de l'État, réunis autour d'une vision partagée à la fois du risque inondation sur le territoire et des mesures à prendre localement pour en réduire les conséquences négatives. L'animation de cette dynamique territoriale a été confiée à des collectivités locales qui ont constitué la structure pilote du PAPI. Une convention pluriannuelle signée entre la structure porteuse et l'État fixe les modalités de réalisation du PAPI. Entre 2003 et 2009, près de 50 PAPI « 1^{ère} génération » ont ainsi été mis en œuvre à des niveaux divers sur l'ensemble du territoire. Et depuis 2011, plus de 95 PAPI « 2^{ème} génération » sont déployés et portés sur le territoire national. Le PAPI du bassin versant de l'Armançon en fait partie.

Le PAPI du bassin de l'Armançon

Sur le bassin de l'Armançon près de 1 200 habitations ainsi qu'environ 260 entreprises regroupant près de 2 700 emplois sont recensées en zone inondable. Ces différents chiffres sont des estimations pour une crue centennale.

Dans le cadre de la concertation mise en place pour élaborer le S.A.G.E. de l'Armançon, un groupe de travail a été constitué pour mener la réflexion sur la problématique des inondations. Très vite les différents intervenants ont considéré que le dispositif PAPI pouvait constituer une opportunité permettant de bénéficier d'un outil opérationnel pour l'application du SAGE sur la thématique des inondations.

Le premier PAPI n'ayant pas pu mener entièrement ses actions les plus ambitieuses, un second projet a été déposé, validé et signé le 1^{er} juillet 2015 par le comité technique du Plan Seine Elargi et la commission mixte inondation. Une convention entre l'Etat, l'Agence de l'Eau, les Régions, des chambres consulaires et le SMBVA est en cours de signature.

Le bassin de l'Armançon ne présente pas de risque important au niveau de la sécurité des biens et des personnes mais a une résilience très faible (capacité à surmonter une catastrophe et à revenir à un état initial). Toutefois, le renouvellement de cette contractualisation avec l'Etat a été rendu possible grâce à trois points soulignés par la commission mixte inondation :

- La pertinence de la dynamique et de la gouvernance du projet,
- Un périmètre particulièrement pertinent (cohérent avec le SAGE de l'Armançon),
- Un programme d'actions adapté et proportionné aux enjeux du territoire.

C'est un « petit » PAPI (budget sur 6ans inférieur à 3M€) qui sera porté sur le territoire, regroupant 16 actions suivant 6 axes présentés en annexe 2.

4. Le Contrat Global Armançon

Second outil permettant la mise en œuvre du S.A.G.E., le Contrat Global est la feuille de route pour l'ensemble du bassin versant sur toutes les thématiques liées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

2^{ème} génération de contrat global sur le territoire, il fait suite aux Contrats Globaux Auxois Morvan et Armançon Aval, portés respectivement par le SIAEPA de Semur-en-Auxois et le SIRTAVA. Il décline les objectifs du S.A.G.E. de l'Armançon en un programme d'actions hiérarchisées jusqu'en décembre 2019 afin d'atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il comprend 323 actions, près de 150 maîtres d'ouvrages (collectivités, EPCI, entreprises, agriculteurs, propriétaires privés, chambres consulaires, associations et fédérations de pêche, conservatoires botaniques, etc.) pour un budget prévisionnel total de 26 458 000 € HT.

Les volets du programme d'actions correspondent à différents objectifs :

- ❖ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- ❖ Valoriser les milieux humides
- ❖ Maitriser les pollutions diffuses
- ❖ Maitriser les pollutions ponctuelles
- ❖ Assurer l'alimentation en eau potable
- ❖ Faciliter et évaluer la mise en œuvre du Contrat Global.

Les actions programmées en 2016 sont représentées sur la carte en annexe 3.

Le Contrat global a été validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, principal bailleur et partenaire technique, le 6 octobre 2015. Il est donc déjà entré en phase de réalisation, même si sa signature officielle n'aura lieu que le 9 septembre prochain. Des taux de subventions avantageux sont ainsi fléchés pour toutes les opérations inscrites au contrat.

Le Contrat global est animé par une cellule comprenant deux animateurs principaux (1 Equivalent Temps Plein à l'amont et 1 ETP à l'aval du bassin) et une animation agricole (0,5 ETP à l'heure actuelle). Sa mission est d'accompagner les maîtres d'ouvrages en leur apportant un appui

technique, mais également de jouer le rôle de catalyseur pour l'émergence des actions jugées significatives pour améliorer ou préserver la qualité de l'eau. La cellule d'animation est présente depuis l'émergence d'un projet ou l'identification d'un problème afin d'aider les maîtres d'ouvrages à définir leur besoin et à les orienter vers une solution adaptée ou un interlocuteur particulier. Elle fournit un appui technique lors du déroulement du projet et joue également un rôle de médiateur entre les différents acteurs locaux du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par le Contrat global.

- **Désignation du représentant du SMBVA à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon**

Suite à la dissolution des 3 syndicats de rivières et à la création du syndicat mixte de bassin versant, la composition de la Commission doit être revue par M. le Préfet de l'Yonne.

En tant que structure porteuse du S.A.G.E., il est prévu que le Syndicat bénéficie d'un siège pour lequel il convient de désigner un représentant.

Les délégués souhaitant candidater à cette responsabilité seront invités à exposer leurs motivations en séance.

- **Demande de subvention sur la communication.**

Lors des différentes rencontres depuis la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, les délégués ont été demandeurs de communication et de formation afin de clarifier les missions du Syndicat et son fonctionnement mais aussi améliorer la connaissance technique des sujets de gestion de l'eau, notamment de l'eau superficielle (milieux aquatiques et humides, fonctionnement d'un bassin versant).

En parallèle, le Contrat Global Armançon prévoit chaque année des opérations de communication et de formation sur différents sujets relatifs à la gestion de l'eau.

Ainsi le Syndicat doit mettre en place un programme de communication à destination des maires, délégués, riverains et autres acteurs du bassin versant sur les missions du SMBVA et ce sous différents formats :

- Ateliers/Formation sur 4 thèmes courant septembre 2016
- Actions de sensibilisation
- Support de communication (poster) pour les manifestations
- Fiches techniques
- Lettre d'information

Celui-ci est encore en cours de définition et sera arrêté par le Bureau Syndical du 1^{er} Juillet. Les crédits disponibles inscrits au Budget Primitif voté le 20 avril dernier concèdent une enveloppe de 3 000 €.

Ces actions de communication sont éligibles au financement de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des actions de communication du SMBVA et du Contrat Global Armançon pour 2016 à 3 000 euros TTC (fonctionnement) ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer les frais de communication du SMBVA et du Contrat Global ;
- Autoriser Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016.

IV. Pôle GEMAPI

- **Projet d'aménagement hydromorphologique de l'Armançon sur les communes de Fulvy et Chassignelles**

Ce projet de restauration morphologique de l'Armançon prévoit la réhabilitation de milieux annexes sur les communes de Fulvy et Chassignelles, notamment via l'aménagement de l'ensemble hydraulique du moulin de Fulvy.

Contexte :

- Secteur situé sur une masse d'eau dégradée et fléchée prioritaire en raison notamment d'un problème d'étagement : la restauration morphologique est un levier d'action pour l'amélioration de la qualité ;
- Opération qui avait été initiée par le SIRTAVA ;
- Diagnostic partiel déjà existant grâce aux éléments récoltés dans l'étude « 11 ouvrages » de 2011 ;
- Complété par un travail technique en interne pour la définition de propositions potentielles ;
- Complété d'une animation et d'échanges à destination des principaux propriétaires (moulin notamment) et des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2016 : 20 000 € pour la maîtrise d'oeuvre.

Proposition :

- Définition d'un scénario avec des variantes : recherche de l'ambition maximale pour le rétablissement de la continuité écologique eu égard aux usages ;
- Lancement de la maîtrise d'oeuvre

Il sera proposé au Comité Syndical d' :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;

- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

• Etude hydromorphologique de l'Armançon sur les communes d'Argentenay, Ancy-le-Libre et Lézennes

Cette étude a notamment pour objectif la mise en conformité de 3 ouvrages hydrauliques au regard de la réglementation sur le rétablissement de la continuité écologique. Les aménagements seront complétés par des actions de restauration morphologique de l'Armançon comprenant la réhabilitation de milieux annexes sur les communes de Argentenay, Ancy le Libre et Lézennes.

Contexte :

- Secteur situé sur une masse d'eau dégradée et fléchée prioritaire en raison notamment d'un problème d'étagement : la restauration morphologique est un levier d'action pour l'amélioration de la qualité ;
- Opération qui avait été initiée par le SIRTAVA ;
- Les 3 ouvrages n'ont pas fait l'objet d'études ;
- Complété d'une animation et d'échanges à destination des principaux propriétaires et des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2016 : 35 000 €.

Proposition :

- Réalisation du diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du secteur, des usages, des ouvrages et propositions d'action.

Il sera proposé au Comité Syndical d' :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

• Aménagement de deux clapets sur l'Armanche

Ce projet consiste en la restauration morphologique de l'Armanche sur les communes de Chessy-les-Prés et Davrey, notamment via la suppression de 2 clapets.

Contexte :

- Opération qui avait été initiée par le SIAVA,
- Diagnostic partiel avec des éléments dans l'étude hydromorphologique de l'Armanche,

- Complété par un travail technique en interne pour la définition d'un projet potentiel,
- Crédits inscrits au BP 2016 : 15 000 €.

Proposition :

- Définition d'un scénario avec des variantes : recherche de l'ambition maximale pour le rétablissement de la continuité écologique eu égard aux usages ;
- Lancement de la maîtrise d'œuvre

Il sera proposé au Comité Syndical d' :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

- **Réalisation de la tranche 2016 d'entretien de la ripisylve sur l'Armance**

Cette opération consiste au lancement des travaux d'entretien de ripisylve (tranche 2016) sur l'Armance à l'aval de la commune de Chessy les Prés.

Contexte :

- Opération qui avait été initiée par le SIAVA,
- Montage et suivi de l'opération en interne,
- Crédits inscrits au BP 2016 : 50 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

- **Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Vergigny,**

Cette opération consiste en la réalisation de travaux d'aménagement du ru de Bouilly et de frayère sur l'Armançon.

Contexte :

- Conditionnement des subventions de l'AESN pour la STEP à la mise en place d'un projet en faveur du milieu aquatique,
- Opération qui avait été initiée par le SIRTAVA,
- Définition des actions en interne,
- Complété d'une animation à destination des principaux propriétaires et des élus,
- Crédits inscrits au BP 2016 : 50 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Appeler le reste à charge auprès de la commune bénéficiaire ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

- **Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Sombernon**

Les travaux consistent en la création d'une zone tampon naturelle à l'exutoire de la STEP de Sombernon.

Contexte :

- Conditionnement des subventions de l'AESN pour la STEP à la mise en place d'un projet en faveur du milieu aquatique,
- Opération initiée par le SIRTAVA,
- Définition des actions en interne,
- Complété d'une animation à destination des principaux propriétaires et des élus,
- Crédits inscrits au BP 2016 : 10 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sous réserve de l'obtention des financements ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pour bénéficier des taux de financement maximum ;
- Appeler le reste à charge auprès de la commune bénéficiaire ;
- Autoriser Président à signer tous documents liés à cette affaire (conventions notamment).

ANNEXE 1

Projet de Règlement Intérieur



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal et celles relatives au maire et aux adjoints sont applicables respectivement au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au président et aux membres de cet organe.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement des différents organes composant le syndicat.

PROJET

Version validée par le Comité Syndical le date

Délibération n°XX-2016

SOMMAIRE

Page

TITRE I : LE COMITE SYNDICAL

Chapitre I : Les sessions du Comité Syndical

Article 1 : Les convocations.....	3
Article 2 : L'ordre du jour	3
Article 3 : Les questions orales et écrites.....	3

Chapitre II : La tenue des sessions du Comité Syndical

Article 4 : Présidence des sessions.....	3
Article 5 : Quorum.....	4
Article 6 : Pouvoirs.....	4
Article 7 : Secrétariat de la séance.....	4
Article 8 : Accès et tenue du public.....	4
Article 9 : Session à huis clos.....	5
Article 10 : Police des débats	5

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 11 : Déroulement de la séance	5
Article 12 : Débats ordinaires.....	5
Article 13 : Débat d'Orientations Budgétaires	6
Article 14 : Suspension de séance.....	6
Article 15 : Amendements	6
Article 16 : Votes	6
Article 17 : Clôture de la discussion	7

TITRE II : LE BUREAU ET LE PRESIDENT

Article 18 : Les règles de fonctionnement du Bureau.....	7
Article 19 : Composition du Bureau	7
Article 20 : Exercice des délégations d'attribution confiées au Bureau par le Comité Syndical.....	7
Article 21 : Exercice des délégations d'attribution confiées au Président par le Comité Syndical	7
Article 22 : Elections.....	7
Article 22 – Indemnité des élus.....	8

TITRE III : LES COMMISSIONS

Article 23 : Constitution	8
Article 24 : Fonctionnement des commissions	8
Article 25 : Commission d'Appel d'Offres	8
Article 26 : Commission MAPA	8

TITRE IV : COMPTE RENDU DES DEBATS ET DECISIONS / PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Article 27 : Comptes rendus.....	9
Article 28 : Publicité des délibérations et actes réglementaires.....	9

TITRE V : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES MEMBRES

Article 29 : Mode de calcul de la contribution	9
--	---

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Publicité des MAPA.....	10
Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	10
Article 32 : Application d'un règlement financier pour les opérations menées en maîtrise d'ouvrage	10
Article 33 : Modification du règlement.....	10
Article 34 : Application du règlement	10

Titre I : Le COMITE SYNDICAL

Chapitre I : Les sessions du Comité Syndical

Article 1 - Les convocations

Les convocations aux sessions sont établies par le Président. Elles sont mentionnées au registre des délibérations et affichées au siège du Syndicat.

Les convocations sont adressées aux délégués titulaires par voie électronique ou postale, à l'adresse qu'ils ont communiquée, cinq jours francs au moins avant le jour de la session. Elles indiquent le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

Elles sont adressées pour information par voie électronique aux maires et aux délégués suppléants, qui auront communiqué leur adresse mail.

Les convocations comprennent l'ordre du jour de la réunion précisant la liste des différents dossiers abordés. Elles sont accompagnées d'une notice explicative ou de tous les documents afférents aux points inscrits à l'ordre du jour afin de permettre aux délégués de pouvoir prendre connaissance de manière éclairée des dossiers qui seront évoqués lors de la réunion du Comité Syndical.

L'intégralité des dossiers visés dans l'ordre du jour sont consultables par les délégués au siège du syndicat.

Les dossiers abordés lors de la session sont tenus à disposition des délégués lors de la séance.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président du Syndicat. Il est affiché au siège du syndicat dans un lieu accessible au public.

Les décisions prises par le Président ou le Bureau agissant par délégation du Comité Syndical sont nécessairement portées à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, qui leur imposent de rendre compte de leurs actes lors des sessions obligatoires du Syndicat. Cet examen ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical.

Article 3 - Les questions orales et écrites

Les questions orales et écrites portent exclusivement sur des questions en rapport avec l'objet social du Syndicat. Le Président ou les Vice-présidents compétents y répondent en séance.

Chapitre II : La tenue des sessions du Comité Syndical

Article 4 - Présidence des sessions

Le Président du syndicat ou à défaut celui qui le remplace préside les sessions du Comité Syndical.

Lors des séances au cours desquels il sera débattu du compte administratif, le Comité Syndical élit, pour cette seule partie de la discussion, un président de séance, qui ne peut être le Président en exercice. Même s'il n'est plus en fonction, le Président en exercice, présente le compte administratif, il peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Le Président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, constate avec le secrétaire de séance le bon déroulement des opérations de vote, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 5 – Quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Le quorum est calculé sur la base des membres personnellement et physiquement présents sans tenir compte des délégués absents, quand bien même ils auraient délégué leur droit de vote à un autre membre.

Article 6 – Pouvoirs

Un délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'information. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir ainsi donné est valable pour une seule séance.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus au siège du syndicat au plus tard la veille de la séance du Comité Syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 7 - Secrétariat de la séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance.

A cette fin, les séances peuvent être enregistrées vocalement.

Article 8 - Accès et tenue du public

Les sessions du Comité Syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Afin d'éclairer les débats, le Comité Syndical peut donner la parole à toute personne qualifiée, ou « expert, pour donner des explications techniques sur les dossiers portés à l'ordre du jour. Cette intervention peut être proposée par le Président ou sollicitée par un délégué du Comité Syndical.

Article 9 - Sessions à huis clos

Sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité Syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 10 - Police des débats

Le Président du Comité Syndical, ou à défaut celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 11 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Comité Syndical de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation.

Il soumet à l'approbation du Comité Syndical les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Comité Syndical du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs qu'il a désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou des Vice-présidents compétents.

Article 12 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui le demandent. Un membre du Comité Syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Comité Syndical s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 10.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 13 - Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire se tiendra chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au compte-rendu de la séance.

Ce débat a impérativement lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera débattu des orientations budgétaires est accompagnée d'une note explicative de synthèse détaillée sur les orientations du budget ou du projet de budget à venir comprenant les annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il en fixe sa durée.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant du tiers des délégués présents.

Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 15 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Comité Syndical. Ils doivent être présentés par écrit au Président au plus tard deux jours francs avant la séance. Le délégué qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le Comité Syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la prochaine session pour examen.

Article 16 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, une égalité des voix équivaut au rejet de la proposition.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Les délibérations sont prises à main levée ou au scrutin secret.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Article 17 - Clôture de la discussion

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

TITRE II - LE BUREAU ET LE PRESIDENT

Article 18 - Les règles de fonctionnement du Bureau

Le Bureau est soumis aux règles de fonctionnement fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur suivant les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, ainsi que par les statuts et le présent règlement.

Article 19 - Composition du Bureau

Le Bureau est constitué de 24 membres :

- Le Président,
- Quatre Vice-présidents pour la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (« GEMAPI »),
- Deux Vice-présidents pour les dossiers transversaux : Plan d'Actions de Prévention des Inondations et Contrat Global Armançon,
- Dix-huit membres.

Pour une meilleure représentativité du territoire, les quatre Vice-présidents « GEMAPI » sont les délégués d'une collectivité adhérente faisant partie de chacun des quatre sous-bassins versants composant le syndicat, à savoir Armançon amont, Brenne-Ozerain-Oze, Armançon Aval et Armançe-Créanton. De même, au sein des deux Vice-présidents transverses et dix-huit membres complémentaires du Bureau, chacun de ces quatre sous-bassins versants sera représenté par cinq délégués.

Sa composition est fixée nominativement par délibération du Comité Syndical.

Article 20 - Exercice des délégations d'attribution confiées au Bureau par le Comité Syndical

Le Président rend compte des décisions prises par le Bureau sur délégation du Comité Syndical à l'occasion de la prochaine session dudit Comité.

Article 21 - Exercice des délégations d'attribution confiées au Président par le Comité Syndical

Le Président du syndicat rend compte des décisions qu'il a prises par délégation à l'occasion de la prochaine séance du Comité Syndical.

Article 22 - Elections

L'élection du Président du syndicat et des membres du Bureau se déroule suivant les règles applicables à l'élection du Maire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Les élections ont ainsi lieu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article 23 – Indemnité des élus

Le Président et les Vice-présidents bénéficient d'indemnités mensuelles selon les conditions définies par délibération par le Comité Syndical.

Selon cette même délibération, les membres du bureau peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions du Bureau Syndical.

TITRE III : LES COMMISSIONS

Article 24 - Constitution

Afin de tenir compte des spécificités territoriales dans le fonctionnement du Syndicat du bassin versant de l'Armançon, il est créé quatre commissions de secteur géographique :

- La Commission Armançon Amont : Bassin de l'Armançon jusqu'à la confluence avec la Brenne (hors bassin de la Brenne).
- La Commission Brenne-Ozerain-Oze : communes du bassin versant de la Brenne.
- La Commission Armançon Aval : communes du bassin de l'Armançon de la confluence avec la Brenne à la confluence avec l'Yonne.
- La Commission Armance-Créanton : communes du bassin de l'Armance et du Créanton.

Chaque commune ou communauté de communes compétentes sera représentée dans la commission qui la concerne par les délégués que la dite-collectivité a désignés au Comité Syndical.

La liste des communes par secteur est annexée au présent règlement.

Article 25 - Fonctionnement des commissions de secteur géographique

Chacune des quatre commissions est présidée par le Vice-président issu du sous-bassin versant en question.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles sont ouvertes aux délégués titulaires, suppléants ainsi qu'aux maires. Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées, ou « experts », extérieures au Comité Syndical à compter du moment où l'un des délégués le propose.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées, qui est communiqué au Comité Syndical.

Le rôle des délégués membres du bureau est le suivant pour leur secteur :

- Ecoute et recensement des demandes terrain en lien avec le technicien de rivières en charge du secteur, qui les transmettra si nécessaire aux agents du Syndicat de l'Armançon mieux à même de répondre à ces sollicitations.
- Diffusion de la politique du syndicat.

Les commissions de secteur géographique sont animées par les techniciens de rivières sous couvert de l'Animateur du pôle GEMAPI. Ils se réunissent régulièrement pour évoquer les projets en cours, émettre des souhaits pour leur territoire et faire des propositions au Bureau.

Article 26 - Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est constituée par délibération du Comité Syndical dans les conditions fixées par l'article 22 du code des marchés publics.

Article 27 - Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, une Commission MAPA peut être chargée d'aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision d'attribution dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats. Elle peut intervenir pour l'ouverture des plis, les phases de négociation et l'analyse des offres.

Elle est composée du Président et des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Dans le cadre de la délégation d'attributions concédée par le Comité Syndical, le Président consulte la Commission MAPA pour les commandes liées aux projets du syndicat.

Selon les projets, après rendu de l'avis technique par les agents chargés de leur pilotage, le Responsable de pôle concerné et la Directrice assistent la Commission MAPA.

TITRE IV : COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DECISIONS / PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Article 28 - Compte-rendu

Les signatures du Président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du compte-rendu de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du compte-rendu de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce compte-rendu est affiché au siège du syndicat et adressé par voie électronique ou postale aux délégués titulaires, suppléants et maires.

Chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour apporter une rectification au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte-rendu suivant.

Le compte-rendu fait mention de la procédure de séance et du contenu des délibérations, ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance.

Article 29 - Publicité des délibérations et actes réglementaires

Le dispositif des actes réglementaires et délibérations est publié au recueil des actes administratifs du syndicat créé et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article R. 5211-41 du CGCT.

TITRE V : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITES MEMBRES

ARTICLE 30 – Mode de calcul de la contribution

Le Comité Syndical délibère chaque année sur la contribution annuelle de ses membres, qui sera calculée en fonction de la population de la collectivité et de la surface de la collectivité située sur le bassin versant de l'Armançon.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 – Publicité des MAPA

Sur proposition des agents en charge du suivi des projets, les mesures de publicité d'un MAPA sont déterminées par le pouvoir adjudicateur, qui s'assure qu'elles sont appropriées aux caractéristiques du marché, et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et aux conditions dans lesquelles il est passé.

Article 32 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité Syndical procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 33 - Application d'un règlement financier pour les opérations menées en maîtrise d'ouvrage

Le Comité Syndical procède à la définition d'un règlement financier pour les opérations menées en maîtrise d'ouvrage pour la répartition du reste à charge des travaux avec le ou les bénéficiaires de l'opération. Ce règlement fait l'objet d'une délibération.

Article 34 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président du syndicat ou du tiers des délégués en exercice.

Article 35 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon à compter de la séance au cours de laquelle il est adopté.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SECTEUR GEOGRAPHIQUE

ARMANCON AMONT (61 communes)

89004	AISY-SUR-ARMANCON
21029	ATHIE
21047	BARD-LES-EPOISSES
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY
21069	BEURIZOT
89042	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES
21082	BLANCEY
21101	BRAUX
21108	BRIANNY
21114	BUFFON
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON
21145	CHARIGNY
21147	CHARNY
21153	CHATELLENOT
21177	CLAMEREY
21198	CORROMBLES
21199	CORSAINT
21205	COURCELLES-LES-SEMUR
21244	EGUILLY
21260	FAIN-LES-MOUTIERS
21272	FLEE
21280	FONTANGY
21282	FORLEANS
21291	GENAY
21298	GISSEY-LE-VIEIL
21324	JEUX-LES-BARD
21329	JUILLY
21365	MAGNY-LA-VILLE
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL
21392	MARTROIS
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES
21413	MILLERY

21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON
21441	MONT-SAINT-JEAN
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN
21449	NAN-SOUS-THIL
21457	NOIDAN
21463	NORMIER
21497	PONT-ET-MASSENE
21501	POUILLY-EN-AUXOIS
21505	PRECY-SOUS-THIL
21516	QUINCEROT (21)
21518	QUINCY-LE-VICOMTE
21529	ROILLY
21530	ROUGEMONT
21547	SAINT-EUPHRONE
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY
21576	SAINT-THIBAUT
21603	SEMUR-EN-AUXOIS
21604	SENAILLY
21612	SOUHEY
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
21630	THOISY-LE-DESERT
21633	THOREY-SOUS-CHARNY
21640	TORCY-ET-POULIGNY
89431	VASSY
21662	VELOGNY
21676	VIC-DE-CHASSENAY
21686	VILLAINES-LES-PREVOTES
21696	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY
21709	VISERNY

BRENNE-OZE-OZERAIN (80 communes)

21008	ALISE-SAINTE-REINE
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
21040	AVOSNES
21064	BENOISEY
21080	BLAISY-BAS
21081	BLAISY-HAUT
21085	BLIGNY-LE-SEC
21097	BOUSSEY
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE
21100	BRAIN
21121	BUSSY-LA-PESLE
21122	BUSSY-LE-GRAND
21137	CHAMP-D'OISEAU
21141	CHAMPRENAULT
21144	CHARENCEY
21151	CHASSEY
21168	CHEVANNAY
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD
21212	CREPAND
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
21226	DARCEY
21234	DREE
21238	ECHANNAY
21248	ERINGES
21259	FAIN-LES-MONTBARD
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN
21287	FRESNES
21288	FROLOIS
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE
21308	GRIGNON
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
21314	HAUTEROCHE
21321	JAILLY-LES-MOULINS
21528	LA ROCHE-VANNEAU
21695	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS
21341	LANTILLY
21358	LUCENAY-LE-DUC

21377	MARCELLOIS
21381	MARCILLY-ET-DRACY
21386	MARIGNY-LE-CAHOUE
21389	MARMAGNE
21394	MASSINGY-LES-SEMUR
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX
21404	MENETREUX-LE-PITTOIS
21425	MONTBARD
21429	MONTIGNY-MONTFORT
21448	MUSSY-LA-FOSSE
21456	NOGENT-LES-MONTBARD
21498	POSANGES
21500	POUILLENAY
21537	SAFFRES
21539	SAINT-ANTHOT
21544	SAINTE-COLOMBE
21552	SAINT-HELIER
21563	SAINT-MESMIN
21568	SAINT-REMY
21580	SALMAISE
21598	SEIGNY
21611	SOMBERNON
21084	SOURCE SEINE
21627	THENISSEY
21641	TOUILLON
21646	TROUHOUT
21648	TURCEY
21649	UNCEY-LE-FRANC
21663	VENAREY-LES-LAUMES
21669	VERREY-SOUS-DREE
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE
21672	VESVRES
21679	VIEILMOULIN
21689	VILLARS-ET-VILLENOTTE
21690	VILLEBERNY
21694	VILLEFERRY
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE
21707	VILLY-EN-AUXOIS
21710	VITTEAUX

ARMANCON AVAL (76 communes)

89004	AISY-SUR-ARMANCON
89005	ANCY-LE-FRANC
89006	ANCY-LE-LIBRE
89016	ARGENTENAY
89017	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON
21025	ARRANS
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE
89028	BAON
89038	BERNOUIL
89055	BRIENON-SUR-ARMANCON
89056	BRION
89059	BUSSY-EN-OTHE
89061	BUTTEAUX
89062	CARISEY
89087	CHASSIGNELLES
89092	CHATEL-GERARD
89098	CHENEY
89099	CHENY
89101	CHEU
89112	COLLAN
89131	CRUZY-LE-CHATEL
89132	CRY
89137	DANNEMOINE
89149	DYE
89153	EPINEUIL
89156	ESNON
89161	ETIVEY
89169	FLOGNY-LA-CHAPELLE
89184	FULVY
89186	GERMIGNY
89191	GLAND
89205	JAULGES
89211	JUNAY
89223	LEZINNES
10196	LIGNIERES
89227	LIGNY-LE-CHATEL
10227	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
89247	MELISEY
89250	MERE
89257	MIGENNES

89262	MOLOSME
89268	MONT-SAINT-SULPICE
89280	NUITS
89282	ORMOY
89284	PACY-SUR-ARMANCON
89288	PAROY-EN-OTHE
89292	PERCEY
89296	PERRIGNY-SUR-ARMANCON
89299	PIMELLES
21484	PLANAY
89321	RAVIERES
89323	ROFFEY
89329	RUGNY
89345	SAINT-FLORENTIN
89355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON
89374	SAMBOURG
89376	SARRY
89386	SENNEVOY-LE-HAUT
89393	SERRIGNY
89403	STIGNY
89407	TANLAY
89413	THOREY
89417	TISSEY
89418	TONNERRE
89422	TRICHEY
89423	TRONCHOY
21664	VERDONNET
89439	VERGIGNY
89445	VEZANNES
89447	VEZINNES
89470	VILLIERS-LES-HAUTS
89474	VILLIERS-VINEUX
89475	VILLON
89481	VIREAUX
89482	VIVIERS
89486	YROUERRE

ARMANCE-CREANTON (54 communes)

10018	AUXON
10024	AVREUIL
10028	BALNOT-LA-GRANGE
89035	BELLECHAUME
10040	BERNON
89041	BEUGNON
89055	BRIENON-SUR-ARMANCON
89069	CHAILLEY
10074	CHAMOY
89076	CHAMPLOST
10080	CHAOURCE
10087	CHASEREY
10098	CHESLEY
10099	CHESSY-LES-PRES
10107	COURSAN-EN-OTHE
10108	COURTAULT
10112	COUSSEGREY
10120	CUSSANGY
10122	DAVREY
10133	EAUX-PUISEAUX
10140	ERVY-LE-CHATEL
10143	ETOURVY
89186	GERMIGNY
10179	JEUGNY
10201	LA LOGE-PLOMBLIN
10185	LAGESSE
10188	LANTAGES
89219	LASSON
10118	LES CROUTES
10168	LES GRANGES
10202	LES LOGES-MARGUERON
10218	MAISONS-LES-CHAOURCE
89249	MERCY
10241	METZ-ROBERT
10247	MONTFEY
10251	MONTIGNY-LES-MONTS
89276	NEUVY-SAUTOUR
10302	PRASLIN
10309	PRUSY
89320	QUINCEROT (89)
10312	RACINES
89345	SAINT-FLORENTIN
10359	SAINT-PHAL
10371	SOMMEVAL
89398	SORMERY
89402	SOUMAINTRAIN

10388	TURGY
89425	TURNY
10394	VALLIERES
10395	VANLAY
89436	VENIZY
10422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
10431	VILLIERS-LE-BOIS
10441	VOSNON

ANNEXE 2

Programme d'actions du P.A.P.I.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- *Modélisation hydraulique par débordement réalisée en interne*
- *Communication*
- *Pose de repères de crues*
- *Site Internet*
- *Sensibilisation des scolaires*

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

- *Amélioration du dispositif d'information hautes eaux sur la Brenne*
- *Prospective à d'autres secteurs*

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

- *Automate d'appel en masse*
- *Sensibilisation des élus à la gestion de crise*

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- *Préservation des champs d'expansion de crues*
- *Suivi des projets concernés en lien avec le SAGE*

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

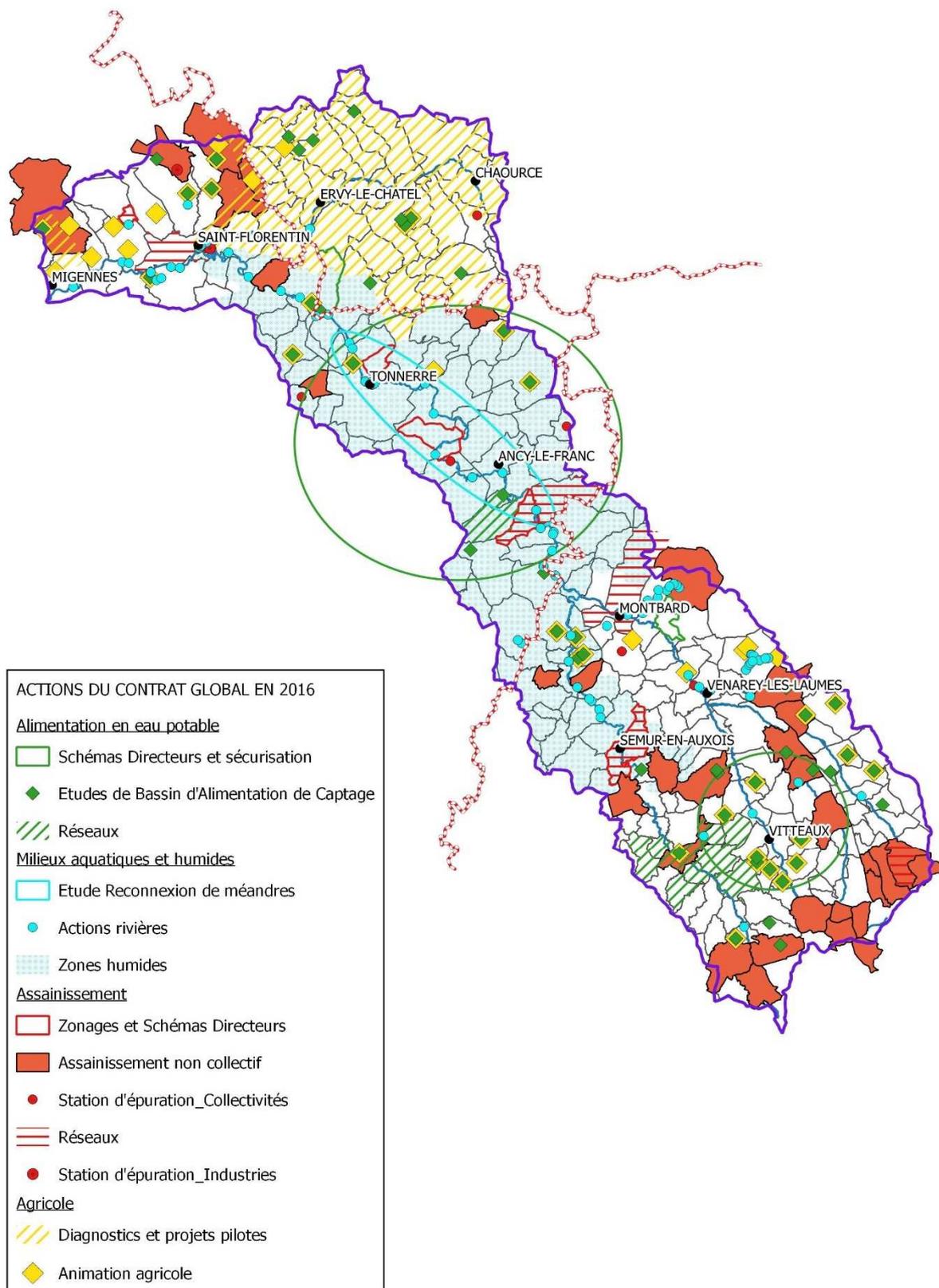
- *Bâtiments publics et habitations*
- *Entreprises*
- *Réseaux*

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

- *Ralentissement dynamique sur les têtes de bassins versants*
- *Restauration et optimisation des champs d'expansion de crues*

ANNEXE 3

Programme d'actions du Contrat Global en 2016



Vos interlocutrices pour plus de renseignements :

Djamila BOUFELAH

Secrétariat

03.86.55.40.00

secretariat@bassin-armancon.fr

Lucile GAILLARD

Direction

03.86.55.40.01

sage@bassin-armancon.fr